

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000754-156

DATE : 10 novembre 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

STEVE ABIHSIRA

Demandeur

c.

STUBHUB INC.

EBAY INC.

VIVID SEATS LLC

SEATGEEK, INC.

FANXCHANGE LIMITED.

TICKETNETWORK, INC.

UBERSEAT

Défenderesses

**JUGEMENT SUR LA PÉRIODE D'UTILISATION DES CRÉDITS
STUBHUB ET SUR LE SOLDE DES HONORAIRES**

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement du 2 septembre 2020 approuvant la Transaction entre le demandeur et les défenderesses, assujettie à une condition suspensive en ce qu'un jugement ultérieur aura dû établir la date à laquelle débute l'écoulement de la

période de 36 mois pendant laquelle les membres du groupe pourront utiliser leurs crédits¹;

[2] **CONSIDÉRANT** la demande du demandeur du 29 octobre 2021 intitulée « *Application to Order the Distribution of the Settlement Benefits to Class Members and the Commencement of the 36 Month Period* » ainsi que les pièces à son soutien;

[3] **CONSIDÉRANT** que le 30 septembre 2021, le ministère de la Santé et des Services sociaux a notamment annoncé des assouplissements concernant les salles de spectacles et les auditoriums sportifs et culturels entrant en vigueur le 8 octobre 2021, soit qu'il n'y aura plus de limite au nombre de participants ou spectateurs ni de sections à respecter en autant que le passeport vaccinal soit exigé à l'entrée²;

[4] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié et dans l'intérêt des membres du groupe de déclarer que la date d'entrée en vigueur (« *Effective Date* ») telle que définie dans la Transaction, y compris la période de 36 mois durant laquelle chaque membre pourra utiliser le crédit, débutera le 1^{er} janvier 2022;

[5] **VU** l'accord à cet effet des parties concernées;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

FOR THESE REASONS, THE COURT:

[6] **ACCUEILLE** la demande intitulée *Application to Order the Distribution of the Settlement Benefits to Class Members and the Commencement of the 36 Month Period*;

GRANTS the *Application to Order the Distribution of the Settlement Benefits to Class Members and the Commencement of the 36 Month Period*;

[7] **DÉCLARE** et **ORDONNE** que la date d'entrée en vigueur telle que définie dans la Transaction, y compris la période de 36 mois durant laquelle chaque membre pourra utiliser le crédit, débutera le 1^{er} janvier 2022;

DECLARES and **ORDERS** that the *Effective Date* within the meaning of the Transaction Agreement, including the period of 36 months during which each member may use the credit, shall begin on January 1st, 2022;

[8] **ORDONNE** que le présent jugement soit publié à l'endroit approprié sur le site internet de LPC Avocat inc., avec un avis simplifié indiquant au lecteur que le crédit doit être utilisé entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024;

ORDERS that this judgment be published at the appropriate segment of the LPC Avocat inc. website, with a simplified notice telling the reader that the credit must be used between January 1st, 2022 and December 31, 2024;

[9] **AUTORISE** LCM avocats inc. à **AUTHORIZES** LCM Avocats inc. to

¹ *Abihsira c. StubHub inc.*, 2020 QCCS 2593.

² Pièce S-19 : <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-3183/>.

remettre à LPC Avocat inc. le solde des honoraires actuellement détenu dans son compte en fidéicommiss;

release to LPC Avocat inc. the balance of class counsel's fees currently held in its trust account;

[10] **RAPPELLE** qu'un rapport final devra notamment préciser combien de membres se seront prévalus du crédit avant le 31 décembre 2024;

REMINDS that a final report shall specify among other information, how many members used the credit before December 31, 2024;

[11] **SANS FRAIS** de justice.

WITHOUT LEGAL COSTS.

PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Joey Zukran
LPC AVOCAT INC.
Avocats pour le demandeur

Me François-David Paré
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA
Avocats pour les défenderesses StubHub, inc. et eBay inc.

Me Fadi Amine
MILLER THOMSON
Avocats pour la défenderesse TicketNetwork, inc.

Me Kristian Brabander
McCARTHY TÉTRAULT
Avocats pour les défenderesses
Vivid Seats LLC et FanXchange Ltd.

Me Yves Martineau
Me Jean-François Forget
STIKEMAN ELLIOTT
Avocats pour la défenderesse SeatGeek, inc.

Sans audience, par courriels seulement

